

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 45 - Jeudi 16 décembre 2021

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Fermeture des bureaux de l'administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'administration cantonale seront fermés

**du vendredi 24 décembre 2021 à 12 heures
au lundi 3 janvier 2022 à 8 heures**

Cela est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique 032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes.

- **Parution du dernier numéro en 2021:**
jeudi 23 décembre 2021

Délai de remise des publications:
lundi 20 décembre 2021, à 12 heures

- **Parution du premier numéro en 2022:**
jeudi 13 janvier 2022

Délai de remise des publications:
lundi 10 janvier 2022, à 12 heures

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2022

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 6 janvier, 21 avril, 14 juillet, 28 juillet,
11 août, 29 décembre.

Delémont, décembre 2021.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 7 décembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière²⁾ (art. 6, al. 2, lettre i), l'exemption de l'obligation de porter un masque facial ne s'applique pas dans les espaces intérieurs des installations et des établissements accessibles au public ainsi que des manifestations, qui réunissent simultanément plus de 300 personnes dans le même espace, même si l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison.

² Les exemptions prévues à l'article 6, alinéa 2, lettres a à h, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière²⁾ restent applicables.

³ Les spectateurs debout lors d'une manifestation sportive ou culturelle, qui réunit simultanément plus de 300 personnes dans le même espace intérieur et dont l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison, peuvent retirer brièvement le masque facial pour consommer.

⁴ Les exploitants des installations et établissements accessibles au public et les organisateurs de manifestations, qui réunissent simultanément jusqu'à 300 personnes dans le même espace intérieur, doivent collecter les données de tous les clients de manière numérique en application de l'article 11 et de l'annexe 1, chiffre 1.4, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière²⁾ lorsqu'ils limitent l'accès aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison.

Article 14 (nouveau)

Art. 14 ¹ Les établissements et les installations accessibles au public ainsi que les manifestations indiquent dans leur plan de protection s'ils entendent limiter l'accès aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison ou à toutes les personnes disposant d'un certificat COVID-19.

² Ils l'indiquent également de manière visible à l'entrée de leur établissement, installation ou manifestation.

Article 16, alinéa 3 (abrogé)

³ Abrogé

II.

La présente modification entre en vigueur le 8 décembre 2021.

Delémont, le 7 décembre 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 818.101.26

2) RS 818.101.26

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 13 février 2022

Le Conseil fédéral a fixé au 13 février 2022 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 18 mars 2019 « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »;
- l'initiative populaire du 12 septembre 2019 « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) »;
- la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT);
- la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de

vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 16 décembre 2021.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation cantonale du 13 février 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche 13 février 2022 la votation populaire concernant:

- L'initiative populaire cantonale « Partis politiques: place à la transparence! »;
- Contre-projet à l'initiative populaire cantonale « Partis politiques: place à la transparence! ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) Les Suisses âgés de dix-huit ans et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) Les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur dernière commune de domicile en Suisse ou leur commune d'origine;
- c) Les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine;
- d) Les étrangers domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 16 décembre 2021.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

**Ordre du jour
de la session du Parlement
du mercredi 15 décembre 2021,
à 8h30, à l'Hôtel du Parlement
à Delémont**

(Nouvel ordre du jour)

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de la loi d'organisation du Parlement (première lecture)
4. Motion interne N° 154
Certificat Covid au sein de l'Hémicycle – pour toutes et tous sans privilèges. Jelica Aubry-Janketic (PS)

Présidence du Gouvernement

5. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et développement (FICD) pour les années 2021 et 2022
6. Interpellation N° 978
Un Jura militant pour le climat?
Baptiste Laville (VERT-E-S)
7. Question écrite N° 3413
La Rauracienne: modification ou disparition?
Christophe Schaffter (CS-POP)

Département des finances

8. Budget 2022 de la République et Canton du Jura:
 - a) Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2022
 - b) Arrêté concernant la dérogation au frein à l'endettement
9. Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2022-2026
10. Motion N° 1384
L'Etat jurassien: un employeur attractif et innovant.
Alain Beuret (Vert'libéral)
(Renvoyée à une prochaine séance)
11. Question écrite N° 3416
Soutien, conseil et médiation: quels moyens à disposition du personnel de l'Etat? Florence Chaignat (PS)

Département de la formation, de la culture et des sports

12. Motion N° 1382
Orthographe rectifiée et langage épïcène.
Alain Schweingruber (PLR)
13. Question écrite N° 3411
100% d'échec aux examens à la HEP BEJUNE.
Francine Stettler (UDC)
14. Question écrite N° 3412
Plan d'étude et programme de cours dans la formation post-obligatoire: pour une école jurassienne ouverte au monde, citoyenne et durable.
Christophe Schaffter (CS-POP)
(Renvoyée à la prochaine séance)
15. Question écrite N° 3418
Pools salivaires: quelles informations aux familles?
Gauthier Corbat (PDC)

Département de l'environnement

16. Motion N° 1380
Evolution des plans de gestion des forêts dans le contexte du réchauffement climatique et de la pression économique sur l'approvisionnement en bois de construction: le temps d'agir.
Pierre-André Comte (PS)
17. Motion N° 1386
Faire du Jura un canton pionnier en matière d'hydrogène vert. Bernard Studer (PDC)
18. Interpellation N° 975
Quelle stratégie pour « l'accueil » du loup dans le Jura? Pierre-André Comte (PS)
19. Interpellation N° 976
Qu'en est-il du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne? Pierre-André Comte (PS)
20. Question écrite N° 3414
Solaire thermique dans le Jura: où en est-on?
Pauline Godat (VERT-E-S)
21. Question écrite N° 3417
Combattre les plantes envahissantes: pas tous à la même enseigne. Alain Koller (UDC)

Département de l'intérieur

22. Postulat N° 439
Pour un soutien du bénévolat dans notre Canton.
Florence Boesch (PDC)
23. Interpellation N° 977
Volonté irréfléchie de démantèlement?
Rémy Meury (CS-POP)

24. Question écrite N° 3419
Mineurs sollicités comme traducteurs: quelles directives pour les services de l'administration cantonale?
Gaëlle Frossard (PS)

Département de l'économie et de la santé

25. Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale et une subvention fédérale, au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, à l'Association Basel Area Business & Innovation pour financer l'initiative DayOne Tech durant les années 2022 à 2025
26. Arrêté portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au versement du solde dû par l'Etat pour l'investissement lié au centre de rééducation sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura
27. Modification de l'arrêté du 21 octobre 1998 fixant la contribution financière des communes en faveur de Jura Tourisme
28. Motion N° 1379
Pour une aide accrue à l'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA).
Pierre-André Comte (PS)
29. Motion N° 1383
Valorisation du métier d'infirmier.ère: Aux actes!
Quentin Haas (PCSI)
30. Motion N° 1385
Restauration collective: favorisons les produits locaux de saison. François Monin (PDC)
31. Question écrite N° 3415
Protection des sols. Philippe Bassin (VERT-E-S)

**Ordre du jour
de la session du Parlement
du vendredi 17 décembre 2021,
à 8h30, à l'Hôtel du Parlement
à Delémont**

avec les points non traités le 15 décembre puis, l'après-midi:

32. Elections au Parlement:
32.1 Présidence du Parlement
32.2 Première vice-présidence du Parlement
32.3 Deuxième vice-présidence du Parlement
32.4 Deux scrutateur-trice-s
32.5 Deux scrutateur-trice-s suppléant-e-s
33. Elections au Gouvernement:
33.1 Présidence du Gouvernement
33.2 Vice-présidence du Gouvernement

Delémont, le 9 décembre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant les élections communales**

Modification du 7 décembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 4 septembre 1984 concernant les élections communales¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 3¹ Sont éligibles:

- a) comme membre d'autorités communales, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune et, à l'exception de la mairie, les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques;

(...)

Article 4, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 4¹ Sont incompatibles avec la qualité de membre d'une autorité communale:

- a) les fonctions de membre du Gouvernement, de procureur et de juge permanent;

(...)

Article 11, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La convocation est publiée, au plus tard, dans l'édition du Journal officiel de la dixième semaine précédant le jour du scrutin; elle indique le genre, l'horaire et le lieu du scrutin et de l'éventuel ballottage.

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 13¹ La commune fait parvenir à tous les électeurs, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin, leur carte d'électeur ainsi que le ou les bulletin(s) officiel(s).

Article 31, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 31¹ Les listes de candidats doivent être remises au conseil communal le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.

Article 34, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 34¹ Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal par écrit jusqu'au vendredi à 12 heures de la huitième semaine qui précède l'élection.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, jusqu'au lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 35 (nouvelle teneur)

Art. 35 Le conseil communal imprime et fait parvenir à tous les électeurs, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels reproduisant les listes déposées.

Article 48, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 48¹ Les actes de candidature doivent être remis au conseil communal le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.

Article 49, alinéas 1 et 2, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Art. 49¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés jusqu'au lundi de la septième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.

² (...) Ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.

Article 51 (nouvelle teneur)

Art. 51 Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidat(s) et un bulletin officiel blanc, sous réserve de l'article 13, alinéa 5.

Article 55, alinéas 2, première phrase, et 3 (nouvelle teneur)

² Les candidatures doivent être remises au conseil communal le mercredi qui suit le premier tour, jusqu'à 12 heures. (...)

³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu

un nombre de suffrages équivalant à cinq pour cent au moins du nombre des bulletins valables.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Delémont, le 7 décembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 161.19

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les paramètres applicables en matière
de péréquation financière pour l'année 2022
du 7 décembre 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière²⁾,

arrête:

Article premier Les paramètres généraux sont fixés comme suit:

- a) Revenu fiscal harmonisé: Selon liste par commune en annexe
- b) Revenu fiscal harmonisé par habitant: Selon liste par commune en annexe
- c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant: CHF 2814.19/habitant (arrondi)
- d) Indice des ressources: Selon liste par commune en annexe
- e) Indice des ressources de début de zone neutre (x_{n1} ou y_{n1} , si $x_{n1} = y_{n1}$): 90
- f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale (x_{d1}): 64
- g) Indice des ressources après dotation minimale (y_{d1}): 78
- h) Coefficient progressif d'alimentation
 y_{a1} : 0.100
 y_{a2} : 0.430
 x_{a2} : 500
 x_{a1} : 100
- i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations
 x_{r1} : 1.30 (arrondi)
 x_{r2} : 2.30 (arrondi)
 y_{r1} : 1
 y_{r2} : 0.75
 Q générale moyenne: 2.30 (arrondi)
- j) Equation de la droite de réduction des disparités ($y_d = ax+b$)
 a : 0.4615 (arrondi)
 b : 48.4615 (arrondi)

Art. 2 En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière²⁾, le coefficient de transfert de la charge fiscale (k_f) est fixé à 1,28071523.

Art. 3 Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 4 En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit:

Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant: CHF 150 000
Surfaces par commune S_{com} et par habitant $S_{com hab}$: Selon tableau en annexe

Surface moyenne par habitant $S_{com hab}$: 1,14 ha/hab
Coefficient de compensation k_s : 2
Montants des compensations (par commune): Selon tableau en annexe
Montant $D_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement: CHF 200 000
Points d'altitude des communes Alt_{com} : Selon tableau en annexe
Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement: 800 mètres
Montants des compensations (par commune): Selon tableau en annexe

Art. 5 En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit:

Delémont, montant à compenser: CHF 904 375
Porrentruy, montant à compenser: CHF 431 571

	Communes de la couronne	Autres communes du district
District de Delémont		
– Bibliothèque de la Ville:	25%	25%
– Ludothèque:	30%	0%
– Piscines couverte et plein air:	15%	15%
District de Porrentruy		
– Bibliothèque municipale:	25%	15%
– Bibliothèque municipale des jeunes:	25%	15%
– Centre de la jeunesse:	25%	15%
– Ludothèque municipale:	25%	15%
– Piscine de plein air:	25%	15%
Valeurs des isochrones:	– 10 minutes – 15 minutes – 20 minutes	

District de Delémont
– Communes de la couronne: Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières
– Isochrone 10 minutes: Châtillon, Haute-Sorne, Mettembert, Val Terbi
– Isochrone 15 minutes: Boécourt, Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier et Pleigne
– Isochrone 20 minutes: Saulcy

District de Porrentruy
– Communes de la couronne: Alle, Bure, Cœuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais
– Isochrone 10 minutes: La Baroche, Cornol, Damphreux, Haute-Ajoie, Luznez et Vendlincourt
– Isochrone 15 minutes: Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy et Grandfontaine
– Isochrone 20 minutes: Clos du Doubs
Montants des compensations: Selon tableau en annexe

Art. 6 Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 7 L'arrêté du Gouvernement du 22 octobre 2019 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2020 est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 7 décembre 2021 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 651
2) RSJU 651.11

Annexe

	2022	Population au 31.12.2020*	Revenu fiscal harmonisé (en francs ; base 2020)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S _{com} (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S _{com hab} (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt _{com} (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
1	Boécourt	923	2 724 958	2 952	104.91	-16 618	1 235	1.3380	0	516	0	-21 917	0
2	Bourrignon	270	512 182	1 897	67.41	118 385	1 355	5.0185	9 190	780	0	-6 411	0
3	Châtillon	485	1 105 727	2 280	81.01	80 587	531	1.0948	0	523	0	-15 355	0
4	Courchapoix	446	915 348	2 052	72.93	147 765	639	1.4327	0	502	0	-10 591	0
5	Courrendlin	3 593	7 051 029	1 962	69.73	1 350 783	2 155	0.5998	0	439	0	-144 150	0
6	Courroux	3 299	8 333 741	2 526	89.76	15 099	1 974	0.5984	0	421	0	-132 354	0
7	Courtételle	2 632	8 212 585	3 120	110.88	-107 351	1 356	0.5152	0	437	0	-105 595	0
8	Delémont	12 390	38 365 261	3 096	110.03	-464 596	2 197	0.1773	0	413	0	904 375	0
9	Develier	1 369	3 385 481	2 473	87.87	56 475	1 247	0.9109	0	480	0	-54 924	0
10	Ederswiler	118	182 066	1 543	54.83	79 622	331	2.8051	424	560	0	-2 802	50 000
11	Haute-Sorne	7 141	14 506 176	2 031	72.18	2 422 025	7 105	0.9950	0	478	0	-226 089	0
12	Mervelier	528	900 681	1 706	60.62	314 507	974	1.8447	0	558	0	-12 538	0
13	Mettembert	108	175 414	1 624	57.71	68 754	234	2.1667	0	660	0	-3 419	0
14	Movelier	415	830 460	2 001	71.11	152 159	808	1.9470	0	701	0	-9 854	0
15	Pleigne	349	588 858	1 687	59.96	212 658	1 784	5.1117	12 513	814	6 387	-8 287	0
16	Rossemaison	687	1 796 960	2 616	92.95	0	189	0.2751	0	451	0	-27 562	0
17	Saulcy	255	487 403	1 911	67.92	109 274	786	3.0824	1 548	910	4 666	-4 037	0
18	Soyhières	436	1 207 273	2 769	98.39	0	751	1.7225	0	402	0	-17 492	0
19	Val Terbi	3 190	6 277 329	1 968	69.92	1 242 849	4 669	1.4636	0	455	0	-100 998	0
20	Le Bémont	323	781 540	2 420	85.98	25 203	1 168	3.6161	3 850	970	5 911	0	0
21	Les Bois	1 246	3 298 355	2 647	94.06	0	2 471	1.9831	0	1 029	22 802	0	0
22	Les Breuleux	1 528	13 688 674	8 959	318.33	-2 665 766	1 082	0.7081	0	1 020	27 962	0	0
23	La Chx-des-Breuleux	96	184 043	1 917	68.12	40 759	405	4.2188	1 942	1 006	1 757	0	0
24	Les Enfers	149	262 040	1 759	62.49	76 669	712	4.7785	4 404	958	2 727	0	0
25	Les Genevez	515	1 185 495	2 302	81.80	81 986	1 363	2.6466	1 208	1 036	9 424	0	0
26	Lajoux	671	1 278 769	1 906	67.72	290 139	1 239	1.8465	0	965	12 279	0	0
27	Montfaucon	562	1 065 424	1 896	67.36	246 881	1 825	3.2473	4 343	996	10 285	0	0
28	Muriaux	490	2 204 908	4 500	159.90	-131 602	1 688	3.4449	4 846	1 046	8 967	0	0
29	Le Noirmont	1 914	7 715 184	4 031	143.24	-349 186	2 039	1.0653	0	969	35 026	0	0
30	Saignelégier	2 604	6 223 701	2 390	84.93	256 298	3 168	1.2166	0	982	47 653	0	0
31	St-Brais	227	417 847	1 841	65.41	108 334	1 516	6.6784	16 537	975	4 154	0	0
32	Soubey	131	247 870	1 892	67.24	57 875	1 349	10.2977	26 852	485	0	0	0
33	Alle	1 895	4 341 392	2 291	81.41	315 998	1 060	0.5594	0	450	0	-60 626	0
34	La Baroche	1 135	1 952 543	1 720	61.13	672 105	3 107	2.7374	3 455	551	0	-23 600	0
35	Basse-Allaine	1 241	2 311 416	1 863	66.18	573 596	2 304	1.8566	0	402	0	-19 353	0
36	Beurnevésin	119	273 268	2 296	81.60	19 400	509	4.2773	2 514	429	0	-1 856	0
37	Boncourt	1 195	9 240 316	7 732	274.77	-1 423 663	902	0.7548	0	373	0	-18 635	0
38	Bonfol	663	1 809 115	2 729	96.96	0	1 358	2.0483	0	437	0	-10 339	0
39	Bure	645	1 543 393	2 393	85.03	62 237	1 368	2.1209	0	590	0	-20 635	0
40	Clos du Doubs	1 263	2 721 617	2 155	76.57	329 141	6 175	4.8892	39 894	625	0	-13 131	0
41	Cœuve	740	1 350 837	1 825	64.87	360 958	1 162	1.5703	0	440	0	-23 675	0
42	Cornol	1 028	2 119 218	2 061	73.25	328 376	1 045	1.0165	0	525	0	-21 375	0
43	Courchavon	314	2 316 936	7 379	262.20	-331 628	619	1.9713	0	406	0	-10 046	0
44	Courgenay	2 394	5 441 555	2 273	80.77	428 884	1 844	0.7703	0	488	0	-76 591	0
45	Courtedoux	755	1 834 353	2 430	86.33	53 718	822	1.0887	0	462	0	-24 155	0
46	Dampfreux	181	339 467	1 876	66.64	78 529	567	3.1326	1 187	421	0	-3 763	0
47	Fahy	347	671 162	1 934	68.73	143 241	778	2.2421	0	568	0	-5 411	0
48	Fontenais	1 688	3 945 648	2 337	83.06	227 354	1 999	1.1842	0	458	0	-54 004	0
49	Grandfontaine	387	766 541	1 981	70.38	147 332	897	2.3178	62	531	0	-6 035	0
50	Haute-Ajoie	1 096	3 067 314	2 799	99.45	0	4 093	3.7345	14 696	634	0	-22 789	0
51	Lugnez	188	270 269	1 438	51.08	141 901	510	2.7128	536	414	0	-3 909	0
52	Porrentruy	6 310	22 561 486	3 576	127.05	-679 029	1 476	0.2339	0	423	0	431 571	0
53	Vendincourt	560	1 104 359	1 972	70.08	216 537	915	1.6339	0	448	0	-11 644	0

* La population résidente permanente est celle publiée par stat.jura.ch moins les personnes au bénéfice des permis F et N

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les contributions et le versement des prestations en matière de péréquation financière pour l'année 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

arrête:

Article premier Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme suit pour l'année 2022:

Boécourt	38535 francs
Courroux	117255 francs
Courtételle	212945 francs
Rossemaison	27562 francs
Soyhières	17492 francs
Les Breuleux	2637804 francs
Muriaux	117790 francs
Le Noirmont	314160 francs
Boncourt	1442298 francs
Bonfol	10339 francs
Courchavon	341674 francs
Haute-Ajoie	8093 francs
Porrentruy	247459 francs
	<u>5533406 francs</u>

Art. 2 ¹ Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme suit pour l'année 2022:

Bourrignon	121163 francs
Châtillon	65232 francs
Courchapoix	137174 francs
Courrendlin	1206633 francs
Delémont	439779 francs
Develier	1551 francs
Ederswiler	127244 francs
Haute-Sorne	2195935 francs
Mervelier	301969 francs
Mettembert	65335 francs
Movelier	142304 francs
Pleigne	223270 francs
Saulcy	111451 francs
Val Terbi	1141851 francs
Le Bémont	34964 francs
Les Bois	22802 francs
La Chaux-des-Breuleux	44457 francs
Les Enfers	83800 francs
Les Genevez	92618 francs
Lajoux	302418 francs
Montfaucon	261508 francs
Saignelégier	303951 francs
Saint-Brais	129025 francs
Soubey	84727 francs
Alle	255371 francs
La Baroche	651960 francs
Basse-Allaine	554244 francs
Beurnevésin	20059 francs
Bure	41602 francs
Clos du Doubs	355905 francs
Cœuve	337284 francs
Cornol	307001 francs
Courgenay	352293 francs
Courtedoux	29563 francs
Damphreux	75953 francs
Fahy	137830 francs
Fontenais	173350 francs

Grandfontaine	141359 francs
Lugnez	138528 francs
Vendlincourt	204893 francs
	<u>11418356 francs</u>

² Ces montants sont imputables au budget 2022 du Délégué aux affaires communales, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 décembre 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 651

République et Canton du Jura

Arrêté concernant l'approbation des nouvelles servitudes de passage du sous-périmètre forestier «Noir Bois/Chételay» du Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 96 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾,

vu l'ordonnance du 18 août 1992 réglant la procédure de réquisition et d'inscription d'un remaniement parcellaire au registre foncier²⁾,

vu l'arrêté N° 494 du Gouvernement concernant l'approbation du plan de la répartition définitive du remaniement parcellaire de Courtételle,

vu la demande d'approbation du 9 août 2019 du Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle,

considérant que:

- les servitudes de passage dans le sous-périmètre de desserte forestière ont été déposées à l'enquête publique aux secrétariats communaux de Courtételle et de Haute-Sorne du 29 mars 2018 au 17 avril 2018;
- le géomètre atteste que toutes les oppositions ont été liquidées et qu'il en a été tenu compte dans les actes soumis à l'approbation;

arrête:

Article premier Le plan des nouvelles servitudes de passage 1:2500 du 8 août 2019 et le registre des nouvelles servitudes du 8 août 2019 du sous-périmètre forestier «Noir Bois/Chételay» sont approuvés.

Art. 2 En application de l'article 97 de la loi sur les améliorations structurelles, le Service de l'économie rurale déposera sur le bureau du Registre foncier, dans les trente jours qui suivent la présente approbation, les documents nécessaires à l'inscription des servitudes au Registre foncier.

Art. 3 Le Service de l'économie rurale est autorisé, à la demande du Registre foncier ou du géomètre, à procéder à des modifications du dossier dans le but de corriger des erreurs non décelées lors de sa vérification. Les propriétaires concernés seront entendus et, au besoin, leur accord sera requis.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 décembre 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 913.1

2) RSJU 913.113

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022

- de la modification du 29 septembre 2021 de la loi d'introduction du Code civil suisse (LICCS);
- de la modification du 29 septembre 2021 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

Delémont, le 7 décembre 2021.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 novembre 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la formation pour la période 2021-2025:

- a) Représentant-e-s des commissions de divisions du Service de la formation postobligatoire
 - M. Arnaud Maître, président de la commission de la division technique;
 - M. Henri Cortat, président de la commission de la division artisanale;
 - M^{me} Danielle Fleury Vermot, présidente de la commission de la division santé-social-arts;
 - M. Jean-Baptiste Beuret, président de la commission de la division commerciale;
 - M. Daniel Sangsue, président de la commission cantonale de maturité gymnasiale.
- b) Représentant-e-s des institutions de formations subséquentes
 - M^{me} Brigitte Bachelard, directrice générale de la HE-Arc;
 - M^{me} Deniz Gyger Gaspoz, vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires à la HEP-BE-JUNE;
 - M. Kilian Stoffel, recteur de l'Université de Neuchâtel.
- c) Représentant-e-s des organisations du monde du travail
 - M^{me} Anne-May Boillat, secrétaire syndicale et responsable régionale du secteur artisanat et du secteur construction d'Unia Transjurane;
 - M^{me} Marlyse Fuhrer, directrice adjointe de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
 - M^{me} Céline Jolidon, directrice de l'OrTra jurassienne santé-social;
 - M. René Grossmann, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens.
- d) Représentant-e du Conseil scolaire
 - président-e du Conseil scolaire à désigner par celui-ci.
- e) Représentant des associations de parents d'élèves
 - M. Stéphane Bart, président de la Fédération cantonale des associations des parents d'élèves.
- f) Représentant issu des prestataires de formation publics tiers ou privés
 - M. Olivier Girardin, directeur de la Fondation rurale interjurassienne.

Le chef du Département de la formation, de la culture et des sports ainsi que le chef du Service de la formation postobligatoire participent aux séances avec voix consultative.

La présidence du Conseil de la formation sera désignée ultérieurement; le secrétariat est assuré par le Service de la formation postobligatoire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

Renouvellement d'une concession

Par décision, le Département de l'environnement a octroyé le renouvellement de concession d'eau d'usage pour le prélèvement d'eaux souterraines pour l'alimentation du réseau d'eau potable (N° AL-Uso-8) pour une période de 25 ans en faveur du Syndicat des eaux de la Haute-Ajoie (SEHA), pour le puits « Vergers du village » à Buix.

L'arrêté de renouvellement de la concession peut être consulté auprès de l'Office de l'environnement.

Delémont, le 16 décembre 2021.

Département de l'environnement.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Delémont

Entrée en vigueur de l'avenant au règlement sur le tarif des émoluments

L'avenant au règlement susmentionné, adopté par le Conseil communal le 13 septembre 2021, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 23 novembre 2021.

Réuni en séance du 13 septembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 13 septembre 2021.

L'avenant, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis.
La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Grandfontaine

Approbation du plan spécial d'équipement de détail «Liaison en eau potable Grandfontaine-Rocourt»

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 octobre 2021, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail
«Liaison en eau potable Grandfontaine-Rocourt»
- Décision d'approbation N° 6792.5.450

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 9 décembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Dépôt public du plan de modification de peu d'importance du Plan de zones de la parcelle 544

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du vendredi 17 décembre 2021 au jeudi 27 janvier 2022, à son Secrétariat communal, en vue de l'adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- Modification de peu d'importance -
Plan de zones «Parcelle 544»

Durant le délai de dépôt public, le document peut être librement consulté au Secrétariat communal. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Haute-Sorne jusqu'au 27 janvier 2022 inclusivement. Elles porteront la mention: Modification de peu d'importance Plan de zones «Parcelle 544» de Haute-Sorne/Glovelier.

Bassecourt, le 17 décembre 2021.

Conseil communal.

Lajoux

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Lajoux le 8 juillet 2021, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 16 novembre 2021.

Réuni en séance du 6 décembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 9 décembre 2021

Tractandum N° 6

- a) Approbation du changement d'affectation de patrimoine administratif à patrimoine financier des bâtiments sis sur la parcelle N° 348 du ban de Porrentruy à la rue Auguste-Cuenin.
- b) Approbation de la vente des bâtiments sis sur la parcelle N° 348 du ban de Porrentruy à la rue Auguste-Cuenin à la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs pour CHF 1 million de francs, en sus d'un droit de superficie de CHF 30 000.-, par année pendant 50 ans (montant à adapter tous les cinq ans selon l'IPC).

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 17 janvier 2022.**

Porrentruy, le 10 décembre 2021.

Chancellerie municipale.

Val Terbi

Dépôt public – Approbation de plans

La Section de l'aménagement du territoire de Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 décembre 2021 les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «Alimentation des fermes La Grille, Sou Plain Fayen, et les Esserts» (localité de Corban);
- Plan spécial d'équipement de détail «Alimentation des fermes Les Cerneux et Essert Gendlin» (localité de Montsevelier).

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 9 décembre 2021.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Taux d'imposition des personnes morales

L'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et canton du Jura, dans sa séance du 27 novembre 2021, et l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, dans sa séance du 29 novembre 2021, ont fixé, pour l'année 2022, le taux d'imposition des personnes morales à 8,1% de l'impôt d'Etat.

Delémont, le 15 décembre 2021.

Au nom de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine.

Le président: Cédric Latscha.

L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Le président: Denis Meyer.

L'administratrice: Christiane Racine.

Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Dans sa session extraordinaire du 27 novembre 2021 l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura a approuvé:

- la révision de l'Ordonnance concernant les animateurs de jeunesse du 21 novembre 2019;
- la révision partielle de l'ordonnance concernant la Chambre des recours du 1^{er} décembre 1981.

Conformément à l'article 33 de la Constitution de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1979, cette décision est soumise au référendum facultatif.

Expiration du délai référendaire: **31 décembre 2021**

Les documents sont déposés au Secrétariat cantonal de l'Eglise réformée évangélique, Rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, où il peut en être pris connaissance sur demande.

Delémont, le 13 décembre 2021.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique

Le président: Denis Meyer.

L'administratrice: Christiane Racine.

Chevèze

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 23 décembre 2021, à 20h00,
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approbation de la convention de financement de l'Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs (peut être consultée au Secrétariat paroissial de la cure).
3. Budget 2022.
4. Election des autorités pour la législature 2022-2025.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Marie-Madeleine et Paul Gurba, Les Vies de Cœuve 1, 2942 Alle. Auteur du projet: Lachat Construction Sàrl, Marie-France Barth, Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison sur un niveau avec toit plat, couvert à voiture avec réduit; terrasse couverte; PAC, panneaux photovoltaïques en toiture, poêle; pose d'une palissade (ouest-nord) H: 1m80 et à une distance de 60 cm de la limite parcelle.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3997, sise au lieu-dit Œuches Domont, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa. Plan spécial: Pré du Moulin modifié.

Dimensions: Longueur 19m28, largeur 11m43, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux façades: brique thermocellit; façades: crépi, blanc cassé; toiture: dalle B.A. isolée et échanchée, fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 13 décembre 2021.

Conseil communal.

Bourrignon

Requérant: Jean-Marc Frund, Route Principale 25, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: SEO Sàrl, Pierre Chételat, Golatte 31, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Reconstruction après incendie de la partie nord-ouest du bâtiment N° 25, ouverture de velux et fenêtres, rehaussement de toiture, transformations intérieures.

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 173, sise à la Route Principale 25, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 16m10, largeur 14m90, hauteur 5m51, hauteur totale 9m86.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante; façades: crépi, beige; bardage bois, brun foncé (idem existant); toiture: tuiles, rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 10 décembre 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Ocourt

Requérant: Manfred Widmer, Es Pesses 19, 2889 Ocourt. Auteurs du projet: Fernand Perrin SA, Grandes-Vies 38 2900 Porrentruy; Ernest Ramseyer, Grandes-Vies 38, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar pour abri machines agricoles et petites réparations.

Cadastre: Ocourt. Parcelle N° 167, sise au lieu-dit Champ au delà la Roie, 2889 Ocourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 24m45, largeur 12m02, hauteur 6m60, hauteur totale 8m80.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et ossature métallique; façades: panneaux sandwich Montanatherm, teinte anthracite; toiture: panneaux sandwich Montanatherm, teinte rouge terre cuite.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 16 décembre 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquez

Requérants: Dominique Paupe, Au Village 8, 2886 Epiquez; Sabine Paupe, Au Village 8, 2886 Epiquez. Auteur du projet: La Courtine SA, Case postale 25, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Mise aux normes et agrandissement du bâtiment N° 8 (rural), construction de fosses, pose d'une citerne à eau, construction d'un mur de soutènement + démolition partielle bât. 8A.; l'article 97 LAgr. est applicable au projet déposé.

Cadastre: Epiquez. Parcelle N° 27, sise Au Village 8, 2886 Epiquez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: Article CA 16 RCC (couverture agrandissement); article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 18m77, largeur 13m37, hauteur 6m80, hauteur totale 12m38.

Genre de construction: Matériaux façades: béton armé; façades: B.A. apparent, teinte grise; tôle, teinte RAL 1019 (beige gris); toiture: tôle, teinte RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 16 décembre 2021.

Conseil communal.

Cornol

Requérants et auteurs du projet: Florian et Aurélie Henemann, Chemin de la Pran 15, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de la maison existante, construction d'un couvert à voitures, changement du système de chauffage et démolition du cabanon.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 2008, sise au Chemin de la Pran, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Article 69 du RCC (indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 9m18, largeur 5m70, hauteur 3m17, hauteur totale 3m17.

Genre de construction: Matériaux façades agrandissement: brique agglomérée, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; couvert à voitures: structure B.A. apparent, teinte grise; toiture agrandissement: toiture plate, fini gravier; couvert: dalle B.A., teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 7 décembre 2021.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Pascal Egger, représenté par VILLASA Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: VILLASA Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale et annexes à toit plat (couvert autos, local rangement et terrasse) et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture plate du couvert autos.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 4887, sise au lieu-dit Le Chêne, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Prêle.

Dimensions: Longueur 12m50, largeur 8m50, hauteur 6m14, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Matériaux façades: a) maison: brique TC, isolation périphérique; b) rangement: brique agglomérée-ciment; c) couvert et terrasse: B.A.; façades: a) maison et rangement: crépi, blanc cassé; b) couvert et terrasse: B.A. apparent, gris; toiture maison: tuiles ciment, anthracite; couvert/rangement et terrasse: dalle B.A. apparent, gris.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

tuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 8 décembre 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérants et auteurs du projet: Xavier et Cindy Studer, Rue du Moulin 8, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Pose de 2 x 78,50 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur les pans est et ouest du bâtiment N° 8.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 48, sise à la Rue du Moulin, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb. Plan spécial: Clos du Moulin.

Dimensions: Surface nette 157 m².

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 16 décembre 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Sawsane Queloz et Emilien Queloz, Route de Besançon 45, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Construction de deux maisons familiales indépendantes avec chacune un balcon couvert et un couvert à voitures; pose de deux pompes à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur les toitures.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5383, sise à la Rue du Bérédier, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions bâtiment A: Longueur 12m16, largeur 9m48, hauteur 6m60, hauteur totale 6m60; dimensions bâtiment B: longueur 11m94, largeur 9m59, hauteur 7m50, hauteur totale 7m50.

Genre de construction: Façades: blanc cassé, marmoran; toiture: plate, étanchéité bitume.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 décembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérante: Anaïs Camenzind, Rue du Puits 7, 2802 Develier. Auteur du projet: Nigro Architecture, Gilles Nigro, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation de la maison, création d'une chambre supplémentaire sur terrasse existante et surélévation de la toiture.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 133, sise au Chemin des Chauxfours 7, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA.

Dérogation requise: Article 20 RCC (IUS).

Dimensions: Longueur 14m01, largeur 10m06, hauteur 6m23, hauteur totale 8m90.

Genre de construction: Façades matériaux: maçonnerie existante et nouvelle brique TC, isolation périphérique, crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC, teinte brune; toiture plate: fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 10 décembre 2021.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant et auteur du projet: Sylvain Gigandet, Rue du Crêt-Georges 47, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur et installation solaire.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° 1699, sise au lieu-dit Les Agaces, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 16m30, largeur 14m00, hauteur 5m40, hauteur totale 6m93.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanche; bardage bois, teinte grise; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de la Commune des Genevez, La Sagneau-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 janvier 2022.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 9 décembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Rocourt

Requérants: Bernhard Baumberger, Route de Roche d'Or 12, 2907 Rocourt; Margrith Walther Baumberger, Route de Roche d'Or 12, 2907 Rocourt. Auteur du projet: Créchard Frères Sàrl, Raphaël Créchard, Au Village 72, 2904 Bressaucourt.

Description de l'ouvrage: Rénovation du bâtiment N° 12A pour la création d'un studio et de chambres d'hôtes, nouvelle installation de chauffage, création d'une lucarne, rénovation et isolation de la toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Rocourt. Parcelle N° 255, sise au lieu-dit Les Gobes, 2907 Rocourt, Route de Roche d'Or 12A. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 67 al. 2 RCC de Rocourt (toitures).

Dimensions: Longueur 15m62, largeur 9m26, hauteur 5m10, hauteur totale 7m60.

Genre de construction: Matériaux façades: moellons existants et crépi isolant; ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanche; bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles plates, teinte idem bât. N° 12; toiture plate avec fini gravier pour «lucarne» ouest.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 13 décembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: Philippe Petignat, Theodorsgraben 18, 4058 Basel.

Description de l'ouvrage: Ajout d'une fenêtre sur la façade est, de deux velux en toiture sud et d'une verrière en toiture nord.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 184, sise à la Rue des Sabotiers 12, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogation requise: Article 37 al. 8 (zone de protection du centre ancien).

Dimensions verrière: Longueur 3m00, largeur 3m00; fenêtre: longueur 1m20, largeur 1m40; deux velux: longueur 0m80, largeur 1m20.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 9 décembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: Florent Stieger, Rue du Pécat 2, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement d'une maison familiale; construction d'un couvert sur terrasse, d'un couvert à voitures et d'un couvert sur entrée; pose de panneaux solaires et rehaussement du pan est de la toiture.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 525, sise au Chemin de Chambion 1, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2.

Dimensions agrandissement: Longueur 12m17, largeur 4m36, hauteur 3m00; couvert terrasse: longueur 7m33, largeur 4m00, hauteur 3m00; couvert à voitures: longueur 9m46, largeur 3m90, hauteur 3m00; couvert entrée: longueur 3m32, largeur 1m67, hauteur 3m00; rehaussement: longueur 8m74, largeur 6m10, hauteur 5m40; panneaux solaires: surface 13 m², puissance 3 kWc.

Genre de construction: Façades: bardage mélèze jaune, crépis beige, soubassement gris clair; toiture: tuiles brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 13 décembre 2021.

Conseil communal.

Muriaux

Requérants: Lucia et Romain Vuillaume, Le Peuchapatte 15, 2345 Le Peuchapatte. Auteur du projet: Jacques Geiser, Rue des Trois-Cantons 42, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Changement partiel d'affectation, rénovation et assainissement du bâtiment N° 17, soit a) isolation et transformations intérieures du logement existant, pose d'un poêle et nouvel accès; b) aménagement d'un logement de vacances avec poêle, terrasse non couverte et espace jacuzzi; c) pose d'une mini-STEP, de panneaux solaires sur pans sud et ouest, remplacement de la chaudière mazout par PAC ext., démolition de cheminées, modification de deux portes en façade sud, et aménagement d'un accès au nord.

Cadastre: Muriaux/Le Peuchapatte. Parcelle N° 527, sise au lieu-dit Le Peuchapatte 17, 2345 Le Peuchapatte. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Bâtiment principal existant, inchangé; création d'un nouvel accès (façade sud), matériaux: brique Ytong; façades: crépi teinte idem existant; toiture: plate, fini gravier; création d'un espace wellness ouest, matériaux: briques ciment, isolation, brique TC; façades: crépi teinte idem existant; toiture: tuiles béton, teinte idem bâtiment existant.

Dimensions nouvel accès (façade sud): Longueur 4m50, largeur 3m10, hauteur et hauteur totale 2m70; espace wellness ouest: longueur 6m00, largeur 4m50, hauteur 2m58, hauteur totale 3m83.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 17 décembre 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel N° 43 du jeudi 2 décembre 2021

Requérants: Martinez Teresa et Flueli Florian.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale – Chemin de la Petite Côte 5 – Feuillet 2110.

Corrections: Couleur de la façade grise en lieu et place de blanche; toiture: tuiles teinte anthracite en lieu et place de brune.

Le Noirmont, le 8 décembre 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérants: Rahel Thiersten et Domenic Landolf, Clos Loudet 135, 2829 Vermes. Auteur du projet: Rahel Thiersten, Clos Loudet 135, 2829 Vermes.

Description de l'ouvrage: Installation d'un poêle dans la véranda existante et modification de la porte d'accès; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 423, sise au lieu-dit Clos Loudet 135, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Genre de construction: Pose d'un poêle dans la véranda existante et modification de la porte d'accès; poêle: Lotus Heating Systems, modèle Dania Thor; conduit de fumée: 2m00; porte d'accès: aluminium, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 9 décembre 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: FID'ART Sàrl, Patrick Tarricone, Voirnet 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bertrand Bron, Rue des Bordgeais 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble locatif de 5 appartements, avec 5 garages, pompe à chaleur extérieure, panneaux solaires; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3010, sise au lieu-dit La Frimesse, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAb b. Plan spécial: La Frimesse/Breuya (modifié le 30.10.2003).

Dimensions: Longueur 15m75, largeur 14m21, hauteur 8m73, hauteur totale 12m64.

Genre de construction: Matériaux façades: brique, isolation périphérique; façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles, brun.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 13 décembre 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA^{CH} RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son équipe, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) met au concours le poste de

Vétérinaire officiel-le à 90%

Mission: Assurer les tâches inhérentes aux différents domaines des affaires vétérinaires (lutte contre les épizooties, santé animale, affaires canines, exercice de la profession, etc.). Assumer également les tâches liées au contrôle des viandes dans les abattoirs des trois districts, à savoir: effectuer les contrôles ante-mortem de l'animal, veiller au respect de la protection de l'animal durant l'abattage, procéder au contrôle des viandes et au contrôle post-mortem des carcasses et réaliser les différents prélèvements aux abattoirs.

Profil: Etre au bénéfice d'un diplôme reconnu en médecine vétérinaire et avoir suivi la formation qualifiante de vétérinaire officiel-le (une personne ne disposant pas de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans

le service vétérinaire public ou cursus équivalent. Compétences et aptitude requises: motivation et conscience professionnelle de haut niveau, bonne capacité de communication, sens de l'organisation et développement de projets, intérêt pour les questions administratives et juridiques, capacité de travail et résistance au stress élevées, être souple dans l'horaire de travail. Permis de conduire et véhicule privé vivement souhaités.

Fonction de référence et classe de traitement: Vétérinaire officiel-le / Classe 21.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Dans les trois districts du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de D^r Flavien Beuchat, vétérinaire cantonal et chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, 032 420 52 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention «Postulation Vétérinaire officielle à 90%», **jusqu'au 14 janvier 2022**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des infrastructures met au concours pour sa section des routes cantonales le poste de

Surveillant-e de chantiers à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Dans le cadre de votre fonction, vous êtes amené à suivre, organiser, surveiller la réalisation des projets dans les domaines du génie civil et des ouvrages d'art menés par la section des routes cantonales. Vous supervisez l'exécution des travaux et assurez le suivi administratif des opérations de manière autonome ou à l'aide de partenaires externes. Vous organisez les réceptions d'ouvrage, contrôlez les travaux de garantie et l'établissement des dossiers d'ouvrages exécutés (DOE). Vous avez pour objectif d'atteindre les résultats escomptés en terme de qualité, coûts et délais fixés. Vous représentez la section des routes cantonales à toutes les séances de chantier.

Profil: Technicien-ne en génie civil (ES, ET, brevet), ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un poste similaire. Maîtrise des outils informatiques et logiciels de gestion de chantiers. Apte à faire face aux fréquentes interruptions de travail. Rigoureux-se, consciencieux-se et orienté-e

solutions. Bonne communication et expérience en négociation. Capacité à travailler de manière autonome et à prendre des responsabilités. Permis de conduire nécessaire.

Fonction de référence et classe de traitement: Surveillant-e de chantiers / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Yves-Alain Fleury, Chef de la section des routes cantonales, 032 420 73 43.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention «Postulation Surveillant-e de chantiers», **jusqu'au 20 décembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la promotion d'un collaborateur, le Service de l'informatique met au concours un poste d'

Agent-e ServiceDesk à 80-100%

Mission: Vous êtes répondant vis-à-vis des utilisateurs de l'Etat. En tant qu'agent 1^{er} niveau du ServiceDesk, vous prenez en compte, diagnostiquez et résolvez les incidents. Vous assistez à la maintenance du Système d'Information de l'Etat en tenant compte des standards définis par le SDI. Vous participez à la coordination de la résolution des problèmes. Vous conseillez, formez et assistez les utilisateurs en collaboration avec les autres agents du ServiceDesk, ainsi que les membres des autres équipes du SDI.

Profil: CFC d'informaticien ou formation et expérience jugées équivalentes. Certification ITIL, Microsoft un plus. Expérience professionnelle de moins de 2 ans. Maîtrise du français parlé et écrit, et connaissances de l'anglais. Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale, sens du travail en équipe, empathie et sens de la négociation, compétences en gestion opérationnelle et compétences d'assistance ou de préparation du travail.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de service, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention «Postulation Agent-e Service-Desk», jusqu'au 21 janvier 2022. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

3.2 Adjudicataire

Nom: FO-Fotorotar AG, Gewerbestrass 18, 8132 Egg / Zürich (Suisse)

Prix (prix total): Sans indication

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du 30.9.2021

Organe de publication: Journal officiel de la République et Canton du Jura
Numéro de la publication 1220467

4.2 Date de l'adjudication

Date: 3.12.2021

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 1

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal cantonal, à l'adresse suivante
Chemin du Château 1, 2900 Porrentruy, dans les 10 jours à compter de sa date de notification.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat des communes des Franches-Montagnes
Service organisateur/Entité organisatrice: Syndicat des communes des Franches-Montagnes - COPIL Taxes aux sacs, Les Emibois 64B, 2338 Les Emibois, Suisse. E-mail: sacstaxes.fm@gmail.com

- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
Autres collectivités assumant des tâches communales

- 1.3 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte

- 1.4 Genre de marché**
Marché de fournitures

- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
Sacs SCFM - Production, stockage, distribution de sacs taxés et encaissement de la taxe aux sacs du Syndicat des communes des Franches-Montagnes
Objet et étendue du marché: Production, stockage, distribution de sacs taxés (SCFM) et encaissement de la taxe au sac du Syndicat des communes des Franches-Montagnes.
Il s'agit d'un marché de fournitures et de services. La description détaillée figure dans les documents de l'appel d'offres.

- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
19500000 - Produits en caoutchouc et en plastique
19640000 - Sacs et sachets à ordures en polyéthylène

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
Prix (prix total)

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2161 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre est mise à ban sous réserve des charges existantes; places réservées aux visiteurs de la Maison des Œuvres; il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.
Porrentruy, le 7 décembre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 207 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre est mise à ban sous réserve des charges existantes; places réservées aux visiteurs de la Maison des Œuvres; il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.
Porrentruy, le 7 décembre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 894 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes; il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.
Porrentruy, le 2 décembre 2021.
Le Juge civil: Boris Schepard.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Avis de mise à ban

La parcelle N° 100 du ban de Movelier est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de transiter à pied ou à véhicule, ainsi que de stationner tout véhicule ou déposer tout objet sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 9 décembre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.
